

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES MOULINS

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE



Règlement concernant la délégation de pouvoir au secrétaire-trésorier et à l'assistant secrétaire-trésorier pour autoriser des dépenses et de passer des contrats.

RÈGLEMENT NUMÉRO 114-1 amendant le règlement 114

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tenue le 26 septembre 2016 à 9H30, à laquelle sont présents M. Don Monahan vice-président, Mme Louise Forest administratrice et M. Paul Asselin administrateur.

Sous la présidence de M. Don Monahan.

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.51 de la Loi sur les cités et villes prévoit que l'article 477.2 s'applique à la régie, compte tenu des adaptations nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil le 19 mars 2012 a adopté le règlement numéro 114 concernant la délégation de pouvoir au secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 15-004 adoptée le 26 janvier 2015, le Conseil procédait à la nomination d'un assistant secrétaire-trésorier, le tout en conformité avec l'article 468.27 de la Loi sur les Cités et Villes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche tenue le 22 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Mme Louise Forest
et appuyé par M. Paul Asselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ que le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La délégation de pouvoir de dépenser tel que prévu au règlement 114 s'applique intégralement à l'assistant secrétaire-trésorier.

ARTICLE 3

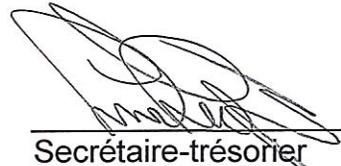
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Adopté le 26 septembre 2016



Vice-président



Secrétaire-trésorier

Avis de motion : #16-076 22 août 2016

Résolution d'adoption : #16-087 26 septembre 2016